

Vos points d'entrée Enedis

Pour les collectivités

Sécurité - Dépannage - Urgence (24h/24 - 7j/7)

08 11 01 02 12 (vous munir du numéro INSEE de votre commune) Plus de courant, un accident sur un poteau électrique, un câble tombé à terre...

Espace Collectivités Locales

http://espace-client-collectivites.enedis.fr Pour obtenir vos identifiants, contacter votre Interlocuteur Privilégié



Service Clients:

09 70 83 29 70 (du lundi au vendredi de 8h à 17h)

Pour toute demande de raccordement, et pour joindre le Service Clients.

Votre Interlocuteur Privilégié

Retrouvez-nous sur Internet









enedis.officiel @enedis npdc

enedis.officiel

Pour les particuliers et professionnels

Sécurité - Dépannage - Urgence (24h/24 - 7j/7)

09 72 67 50 59

Plus de courant, un accident sur un poteau électrique, un câble tombé à

Service Clients

www.enedis.fr

(Du lundi au vendredi, de 8h à 17h)

Professionnels > 36 kVA:......09 69 32 18 99

Professionnels de l'immobilier

Enedis à mes côtés

L'application gratuite, simple et pratique pour faciliter votre quotidien



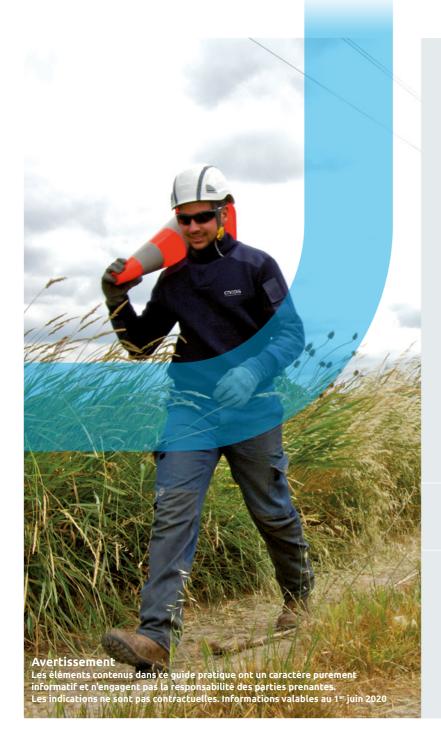
Un diagnostic pas à pas en cas de panne.

Un suivi des coupures d'électricité.

Une mise en relation facilitée avec un conseiller

Des réponses à vos questions et des solutions à vos problèmes.





Sommaire

- 4 Éditorial
- Présentation de la distribution d'électricité Chiffres clés et missions d'Enedis
- 7 La sécurité électrique
- 13 Branchement et raccordement
- **27** Enedis accompagne les projets de votre territoire

Éditoria

Depuis 2012, Enedis et l'Association des Maires du Nord (AMN) travaillent main dans la main pour les communes du Nord. Un partenariat solide, fondé sur un respect et une confiance mutuelle. Les enjeux énergétiques sont de plus en plus prégnants pour les 648 maires du Nord dont la très grande majorité a confié la distribution publique d'électricité à Enedis.

L'énergie évolue, se diversifie, c'est un immense défi mais aussi une chance pour Enedis comme pour les collectivités territoriales.

Dans un contexte où de nombreuses transformations sont à l'œuvre, Enedis s'engage à vos côtés pour faciliter la mise en œuvre de vos



projets de transition énergétique à moindre coût, en co-construisant avec vous des solutions adaptées à vos besoins. Le réseau public de distribution n'a jamais cessé de s'adapter pour se rendre compatible avec les nouveaux usages (intégration des énergies renouvelables (EnR), mobilité électrique, développement de l'autoconsommation collective, ...). Enedis contribue aussi largement à la réussite du déploiement de la fibre très haut débit (THD) en mettant à disposition les infrastructures du réseau de distribution.

Avec un modèle concessif conforté depuis 2018 par les nombreux renouvellements de contrats signés avec les autorités concédantes du Nord, le service public de la distribution est garanti entre les territoires grâce à la péréquation tarifaire, à l'égalité de traitement, aux interventions 24h/24 7j/7.

En 2020, après les élections municipales, Enedis et l'AMN mettent donc à jour ce guide pratique à destination des maires, des élus et de leurs services municipaux. Ce guide, présenté sous forme de fiches pratiques, permet d'appréhender toutes les situations relatives au réseau de distribution d'électricité, du simple raccordement à l'élaboration d'un projet d'urbanisme ou d'autoconsommation. Il est bien sûr disponible sur l'espace collectivités locales d'Enedis et sur le site de l'AMN (http://www.maire59.fr/). Il vous est aussi remis par votre Interlocuteur Privilégié.

Ce guide est fait pour vous, pour vous accompagner toujours mieux dans vos relations au quotidien avec Enedis pour la réussite de vos projets.

Chiffres clés et missions d'Enedis

Missions d'Enedis

- Assure le dépannage 24h/24 et 7j/7 du réseau de distribution d.
- Conduit, exploite, entretient, développe et modernise le réseau.
- Raccorde les utilisateurs au réseau.
- Raccorde les énergies renouvelables et facilite le développement des nouveaux usages de l'électricité (véhicules électriques).
- Assure le comptage des consommations chez les utilisateurs, fournit les compteurs, les pose, les contrôle, les entretient, les renouvelle et gère les données recueillies.
- Déploie le compteur Linky auprès des clients.
- Négocie, conclut et gère les contrats de concession
- Exerce des prestations pour les entreprises locales de distribution et les collectivités locales et accompagne leurs projets.
- Conçoit, construit les ouvrages et assure la maîtrise d'ouvrage des travaux aux côtés des autorités concédantes.

Enedis dans le Nord

57 postes

sources

1,3 millions

de clients

17 300 postes de quartier HTA/BT

30 000 km

de réseau haute tension (HTA) et basse tension (BT)

644 communes

Dasse tension (BT)





180 millions d'euros d'investissement sur les réseaux, la cartographie, les postes sources et Linky

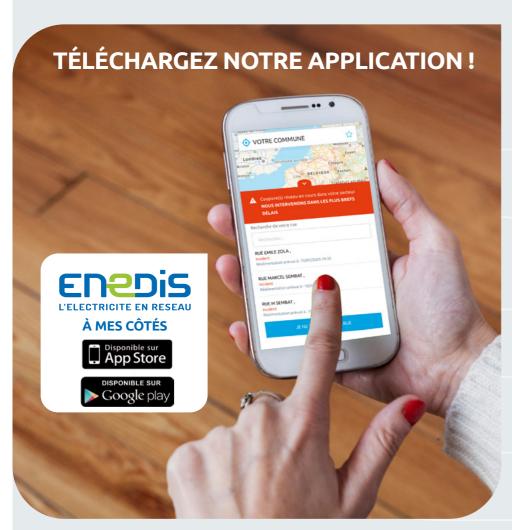
En France...

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité qui emploie **38 700 personnes**. Au service de **36 millions de clients**, elle développe, exploite, modernise **1,4 millions de kilomètres de réseau** électrique basse et moyenne tension (220 et 20.000 Volts) et gère les données associées.

Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, 7J/7, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité.



Enedis à mes côtés, l'application gratuite



L'état du réseau en temps réel

- Suivi des coupures d'électricité liées au réseau : rues impactées, cause de la coupure, heure de rétablissement du courant prévue.
- Diagnostic pas à pas en cas d'absence d'électricité sur une installation et mise en relation avec le centre d'appels dépannage Enedis si les difficultés persistent.
- Mise en relation facilitée avec un conseiller qui pourra répondre à votre besoin.
- Conseils de sécurité et FAO.



La sécurité électrique

Déclaration de Travaux et Déclaration d'Intention de Commencement de Travaux (DT-DICT)

Dommage électrique

Demande de protection de réseau

Élagage



Déclaration de projet de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT)

Tous les travaux à proximité d'ouvrages ou de réseaux électriques doivent obligatoirement être déclarés auprès des exploitants concernés au moins 15 jours avant le début des travaux. Il est obligatoire d'envoyer une déclaration de projet de travaux / déclaration d'intention de commencement des travaux (DT-DICT).

Démarche à suivre

1

Se connecter à :

www.reseaux-et-canalisations.ineris.fr

Identifier la présence d'un réseau électrique sur votre zone de chantier. Dessiner l'emprise de vos travaux. Rédiger et envoyer votre déclaration aux

coordonnées indiquées sur le site internet.

2

Attendre la réponse et les recommandations avant de débuter les travaux.



Vérifier que les professionnels qui réalisent vos travaux ont une Autorisation d'Intervention à Proximité des Réseaux (AIPR) et appliquent le Guide Technique des travaux à proximité des réseaux (obligatoire depuis le 01/01/2018).

Déclaration de Travaux (DT)

- Enedis fournit les plans dans un délai de 9 jours (dématérialisation) ou 15 jours (matérialisation) en classe A¹ ou B². Si les plans Enedis sont en classe B le Responsable de Projet réalise des investigations complémentaires aboutissant à une classe A.
- Si les plans Enedis sont en classe B ou C pour une DT en zone urbaine, Enedis doit soit faire des Mesures de Localisation (ML) avec ses entreprises au marché, soit informer le déclarant qu'il peut faire des Investigations Complémentaires (IC) qui seront prises en charge par Enedis.
- Enedis a l'obligation de fournir des plans en classe A pour toutes les DT en zone urbaine ou de mettre en œuvre les moyens pour y parvenir.

Déclaration d'Intention de Commencement des Travaux (DICT)

- Enedis fournit les plans dans un délai de 7 jours (dématérialisation) ou 9 jours (matérialisation) en classe A ou B.
- 1 Classe A : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe A si l'incertitude maximale est inférieure ou égale à 0,50 m.
- 2 Classe B : un ouvrage ou tronçon d'ouvrage est rangé dans la classe B si l'incertitude maximale est supérieure à classe A et inférieure ou égale à 1,50 m (1 m pour les branchements)



Déclaration de projet de travaux et déclaration d'intention de commencement des travaux (DT- DICT)

Que faire en cas de difficultés?



En cas d'arrêt de chantier

En cas de situation dangereuse ou susceptible de remettre en cause le chantier, comme par exemple la découverte de réseaux non identifiés en amont du chantier, vous devez suspendre vos travaux.

L'utilisation du CERFA 14767 est fortement recommandée. Il appartient ensuite au maître d'ouvrage de décider de la reprise de travaux après s'être acquitté des garanties de sécurité.

La règlementation impose que le contrat passé avec le maître d'ouvrage prévoie que le maître d'oeuvre ne subisse pas de préjudice dans une telle situation.

Si vous souhaitez identifier ou préciser la localisation d'un ouvrage électrique de distribution publique, contactez l'accueil dépannage électricité d'Enedis au :

01 81 62 47 01

(un technicien prendra rendez-vous si nécessaire dans le cadre de votre besoin.)



En cas d'endommagement d'un réseau sensible pour la sécurité, prévenez dans les plus brefs délais les services de secours et appliquez la règle des 4A (arrêter les engins de travaux, alerter les secours, aménager un périmètre de protection et accueillir les secours).

En cas d'endommagement d'un réseau souterrain flexiblede plus de 10 cm, **prévenez dans les meilleurs délais l'exploitant du réseau**. Pour Enedis, contactez le :

01 76 61 47 01

(numéro réservé aux entreprises travaillant sur la voie publique)

Dommages liés au réseau électrique



Cette démarche est valable pour tous les dommages matériels liés à nos ouvrages, et également pour les dommages d'origine électrique liés à des variations de tension sur le branchement du client (entre le compteur et le réseau Enedis).





Contacter le centre d'appels dépannage :

Pour les collectivités: 08 11 01 02 12 Pour les particuliers : 09 72 67 50 59



Enedis envoie un agent dépannage sur le terrain.



Si des dégâts sont constatés chez le client, une Déclaration de Dommage Constatés (DDC) est établie.

Le particulier fait une réclamation auprès de son fournisseur.



Enedis fait une **proposition d'indemnisation** à l'assureur du client ou au client directement en fonction du choix effectué par ce dernier pour la gestion de son dossier d'indemnisation.



L'agent Enedis réalise un rapport technique dans les 24h et transmet le dossier au service contentieux Enedis

Pour signaler le dommage



Collectivités : 08 11 01 02 12



Particuliers: 09 72 67 50 59



Votre assureur

Pour suivre votre demande



Service contentieux: 09 69 39 10 40



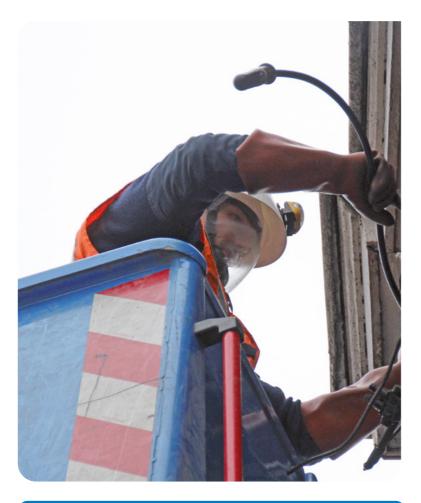
Demande de protection de réseau



Délai: 6 à 8 semaines

Demande pour protéger le réseau en vue de travaux à proximité des lignes électriques. On ne protège que le réseau basse tension.

Pour intervenir auprès d'une ligne haute tension, il est nécessaire de mettre le réseau hors tension.





Contacter son fournisseur (n° de téléphone sur votre facture) ou l'accueil distributeur Enedis :

Pour les collectivités : 09 70 83 29 70 (tapez 2) Pour les particuliers : 09 70 83 19 70 (tapez 2)



Enedis envoie un dossier à remplir par le client.



Retourner le dossier complété à Enedis. Par mail: npdc-arex-protections@enedis.fr

Enedis précise le caractère gratuit ou payant de l'intervention mais aussi la nature des travaux à réaliser en fonction de la demande.



Enedis pose la protection de réseau et remet le certificat **pour tiers** au client qui peut alors entreprendre ses travaux.



Retourner l'avis de fin de travaux sur l'adresse : npdc-arex-protections@enedis.fr afin qu'Enedis puisse venir retirer les protections.



Le certificat pour tiers atteste que l'ouvrage a été mis en sécurité par pose de protections isolantes sur le réseau.

Pour formuler votre demande



Collectivités: 09 70 83 29 70 Tapez 2



Particuliers: 09 70 83 19 70 Tapez 2

npdc-arex-protections@enedis.fr

Pour suivre votre demande



Collectivités: 09 70 83 29 70 Tapez 2



Particuliers: 09 70 83 19 70 Tapez 2

Élagage



Afin d'assurer la qualité de la fourniture de l'électricité et de garantir la sécurité des personnes et des biens, il est nécessaire de garder à distance la végétation vis-à-vis des lignes électriques.

RESPECT DES CONSIGNES DE SÉCURITÉ :

- Ne pas s'approcher, ni approcher d'objet à moins de 3 m des lignes.
- Déposer une DT-DICT auprès d'Enedis en cas d'intention de travaux d'élagage à proximité d'une ligne électrique. (voir page 8 et 9)
- Ne jamais toucher une ligne, ni une branche ou un arbre tombé sur une ligne, mais prévenir le service dépannage d'Enedis:

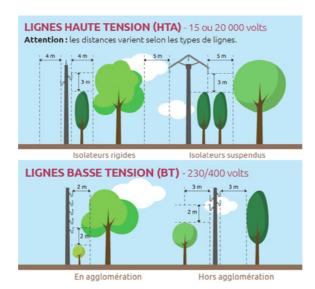
08 11 01 02 12

- Ne pas planter ou laisser pousser des arbres aux abords d'ouvrages électriques.
- Ne pas faire de feu sous les lignes.
- Informer le service dépannage en cas d'arbre ou de branche menaçant de tomber sur le réseau.

RESPONSABILITÉ DE L'ÉLAGAGE:

Position de l'arbre	Position du réseau	Responsabilité de l'élagage
En domaine public	En domaine public	La commune a la responsabilité de maintenir la végétation en dehors de la zone d'emprise.
En domaine privé	En domaine public	L'élagage est à réaliser à la charge du propriétaire de l'arbre dans le respect des consignes de sécurité.
En domaine privé	En domaine privé	L'élagage est à la charge d'Enedis, dans le cadre de son programme d'entretien.

DISTANCES À RESPECTER ENTRE LA VÉGÉTATION ET LES RÉSEAUX :



La zone d'emprise est définie par l'arrêté ministériel du 17 mai 2001. Pour des raisons impératives de sécurité, tous les travaux d'élagage dans cette zone nécessitent une intervention du distributeur Fnedis

Une fois la végétation dans la zone d'emprise, il est indispensable de consigner le réseau durant l'intervention d'élagage. Il faut alors programmer une coupure de courant pour l'ensemble du secteur, en lien avec Enedis.

09 70 83 19 70 (particuliers)
09 70 83 29 70 (professionnels)



Les branchements et raccordements

Autorisation d'urbanisme	14		
Projet d'urbanisme et extension de réseau	15		
Raccordement individuel (puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA)			
Raccordement individuel (puissance de raccordement supérieure à 36 kVA) ou lotissement)	17		
Raccordement collectif (immeuble ou lotissement)	18		
Branchement provisoire (pour des puissances inférieures à 250 kVA)	19		
Mise en service	20		
Raccordement d'une production inférieure ou égale à 36 kVA	21		
Raccordement d'une production supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA	22		
Raccordement d'une production supérieure ou égale à 250 kVA	23		
Autoconsommation collective	24		
Déplacement d'ouvrage	25		
Dépose de branchement	26		

Autorisation d'urbanisme

Lorsqu'un projet nécessite une autorisation d'urbanisme (AU³) et qu'il va générer une opération de raccordement au réseau public d'électricité, la commune ou l'autorité en charge de l'urbanisme doit préalablement consulter Enedis pour connaître l'impact du projet sur le réseau électrique (extension du réseau, le cas échéant la création d'un poste de transformation). Ceci est d'autant plus important, qu'en cas de nécessité d'extension de réseau, la commune peut être redevable d'une contribution, devant être acceptée avant le démarrage des travaux.



L'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager ou de lotir) est une procédure préalable à tous travaux d'aménagement, de lotissement ou construction. Elle est à formuler auprès de l'autorité compétente en matière d'urbanisme (Mairie, etc).

ÉLECTRIFICATION EN RÉGIME¹ RURAL



Faire sa demande d'autorisation d'urbanisme à sa **commune ou** Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) en charge de l'urbanisme.



Le dossier est traité avec **Enedis qui définit une solution** technique (2 semaines).

L' Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) établit un devis technique (2 semaines).

Précision : Enedis effectue un retour sur le courrier dans un délai de 4 semaines maximum.



La commune ou EPCI adresse sa réponse au client par **courrier** sous 4 à 12 semaines selon le projet.

ÉLECTRIFICATION EN RÉGIME URBAIN²



Formuler sa demande d'autorisation d'urbanisme auprès de **l'autorité** en charge de l'urbanisme (exemple: mairie).



Le dossier est traité avec Enedis qui réalise une étude et un chiffrage (AU3).

Précision: Enedis, sous 30 jours maximum, détermine et chiffre la part d'extension de réseau (s'il v a lieu) qui sera à la charge de la collectivité.



La CCU⁴ retourne la réponse au client en respectant les délais fixés par le code de

- 1 Régime rural : la répartition de la maîtrise d'ouvrage est définie entre l'AODE et Enedis.
- 2 Régime urbain : Enedis assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, hormis les travaux esthétiques Basse Tension sur certaines concessions.
- 3 AU : Autorisation d'Urbanisme : Hors réseau électrique, l'instruction de l'AU se fait soit au sein de la commune, soit au sein de la DDTM (Direction Départementale des Territoire et de la Mer)
- 4 CCU : Collectivité en Charge de l'Urbanisme. Elle délivre l'AU en se positionnant, sur l'arrêté, conformément à la loi SRU, sur la prise en charge financière de l'extension de réseau sur le domaine public

Pour formuler votre demande



sru-are-npdc@enedis.fr



Collectivités: 09 70 83 29 70 Tapez 1

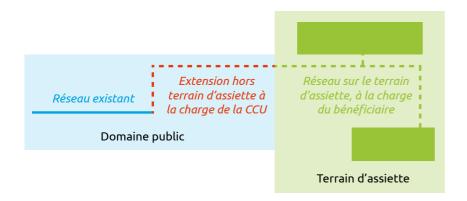
Pour suivre votre demande



Collectivités: 09 70 83 29 70

Tapez 1

Projet d'urbanisme et extension de réseau



Depuis janvier 2009, la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) prévoit que lorsqu'il y a un projet d'urbanisme avec Autorisation d'Urbanisme (AU):

- Les travaux sur le terrain d'assiette (emprise déclarée dans le CERFA) sont à la charge du demandeur.
- Les travaux hors terrain d'assiette sont à la charge de la Collectivité en Charge de l'Urbanisme (CCU) sauf exceptions prévues au code de l'urbanisme.

Dans le cadre de la mise en application de la loi SRU, il est conseillé à la CCU de consulter Enedis afin de définir si celle-ci sera impactée ou pas par le projet. Sans consultation, la CCU accepte l'éventuelle contribution dûe par le projet.

Lors de la consultation, Enedis répond avec une puissance donnée ou estimée et un éventuel coût estimatif des travaux (prévisionnel et non contractuel).

Il est recommandé de bien noter l'hypothèse retenue :

- Si le projet n'entraine pas d'impact et que la puissance de raccordement finale est différente, la CCU pourrait se voir impactée par une contribution ou un chiffrage supérieur à la réponse initiale.
 - Si Enedis répond avec contribution de la CCU, plusieurs choix s'offrent à la commune :

Accepter de financer cette contribution

ou

Refuser de financer l'extension en application des articles du code de l'urbanisme

Principales exceptions prévues par le code de l'urbanisme :

- L311-4: Réservé au Zones d'Aménagement Concerté (ZAC)
- L332-8: Equipement public exceptionnel, industriel, commercial, agricole, artisanal
- L332-15 : Equipement propre applicable pour des extensions <100m et dimensionné au seul besoin exclusif du demandeur. Autrement dit, les ouvrages mis en place ne pourraient pas être utilisés pour d'autres besoins. Cet article ne s'applique par conséquent pas aux extensions du domaine HTA et pour les postes de distribution publique car ces derniers sont des biens d'utilité public desservant plusieurs clients.

Si la CCU souhaite faire supporter sa contribution au pétitionnaire, il est indispensable que la prise en charge par le pétitionnaire soit stipulée explicitement sur l'arrêté de permis de construire, en s'assurant que cette prise en charge corresponde bien aux exceptions prévues par le code de l'urbanisme. Sans cette mention, Enedis ne sera pas en mesure de facturer ces travaux directement au pétitionnaire et c'est la CCU qui devra assumer la prise en charge.

Dans d'autres cas, la CCU pourrait refuser l' Autorisation d'Urbanisme.

Raccordement individuel

(Puissance de raccordement inférieure ou égale à 36 kVA)



Faire sa demande de raccordement en ligne: https://connect-racco.enedis.fr/pracinternet/login/ ou contacter:

Pour les collectivités: 09 70 83 29 70 Pour les particuliers : 09 70 83 19 70

La demande doit comporter :

- la date souhaitée de mise en service.
- l'adresse du chantier.
- l'adresse d'envoi du devis.
- le numéro de parcelle.
- la puissance souhaitée,
- le plan de masse.
- le plan de situation,
- copie de l'AU si opération soumise.



En cas d'extension de réseau comme défini à l'AU1, Enedis envoie un devis à la commune et au client pour la partie branchement.



Réalisation des travaux à réception de l'accord du client et de la collectivité si extension du réseau et règlement du solde de la facture.

Le délai est en fonction de la complexité de la solution technique. Délai moven de réalisation : 6 semaines à compter de l'accord de devis. Si des travaux de réseau sont nécessaires, le délai est de 28 semaines maximum.



Contacter son fournisseur pour demander la mise en service. Un rendez-vous est fixé avec un technicien Enedis pour la mise en service et remise du consuel².

Délai de mise en service : 10 jours maximum.

1 - AU: Autorisation d'Urbanisme

2 - CONSUEL : Certificat de conformité électrique. Plus d'infos : 0821 203 202 ou www.consuel.com

Pour formuler votre demande





Collectivités: 09 70 83 29 70 Tapez 1

Particuliers: 09 70 83 19 70 Tapez 1



Collectivités: 09 70 83 29 70 Tapez 1



Particuliers: 09 70 83 19 70 Tapez 1

Délai moyen de réalisation :

semaines maximum.

service.

6 semaines à compter de l'accord de devis. si aucun travaux réseau nécessaires. Si des travaux de réseau sont nécessaires, le délai est de 28

En parallèle, il faut souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur

d'électricité et demander la mise en

Pour suivre votre demande www.raccordement-entreprise-enedis.fr



npdc-are@enedis.fr

Raccordement individuel

(Puissance de raccordement supérieure à 36 kVA)



Délai moyen de réalisation :

10 à 28 semaines

En parallèle, il faut souscrire un abonnement auprès d'un fournisseur d'électricité et demander la mise en service.





Faire sa demande de raccordement en ligne : www.raccordement-entreprise-enedis.fr ou contacter :

Pour les collectivités : 09 70 83 29 70 Pour les particuliers : 09 70 83 19 70

La demande doit comporter :

- la date souhaitée de mise en service,
- l'adresse du chantier.
- l'adresse d'envoi du devis,
- le numéro de parcelle,
- · la puissance souhaitée,
- le plan de masse,
- le plan de situation,
- copie de l'AU si opération soumise.



En cas d'extension de réseau comme défini à l'AU¹, Enedis envoie un devis à la commune et au client pour la partie branchement.



Réalisation des travaux à réception de l'accord du client et de la collectivité si extension du réseau et règlement du solde de la facture. Délais :

- 10 semaines pour un branchement;
- 18 semaines pour des travaux d'extension de réseau ;
- 28 semaines si création d'un poste de distribution publique.



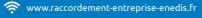
Contacter son fournisseur pour demander la mise en service. Un rendez-vous est fixé avec un technicien Enedis pour la mise en service et remise du consuel².

Délai de mise en service : 10 jours maximum.

1 - AU: Autorisation d'Urbanisme

2 - CONSUEL : Certificat de conformité électrique. Plus d'infos : 0821 203 202 ou www.consuel.com

Pour formuler votre demande



aremabt-npdc@enedis.fr



Particuliers : 09 70 83 19 70 Tapez 1









Particuliers : 09 70 83 19 70 Tapez 1

Raccordement collectif

(Immeuble ou lotissement)



Délai moyen de réalisation :

18 semaines pour des travaux d'extension de réseau 28 semaines si création d'un poste de distribution publique



Faire sa demande de raccordement en ligne: www.raccordement-entreprise-enedis.fr ou contacter le :

Pour les collectivités: 09 70 83 29 70 Pour les particuliers : 09 70 83 19 70



Les documents indispensables à fournir :

- une copie de l'autorisation d'urbanisme
- le plan de masse avec la position souhaitée des coffrets
- le plan de situation
- · les plans de tranchée
- date de mise en service souhaitée
- puissance totale nécessaire pour le projet



En cas d'extension de réseau comme défini à l'AU1, Enedis envoie un devis à la commune et au client pour la partie branchement.



Réalisation des travaux à réception de l'accord du client et de la collectivité si extension du réseau et règlement du solde de la facture.

- 10 semaines pour un branchement;
- 18 semaines pour des travaux d'extension de réseau;
- 28 semaines si création d'un poste de distribution public.



Réception des travaux et mise sous tension du réseau.



Contacter son fournisseur pour demander la mise en service.

Un rendez-vous est fixé avec un Technicien Enedis pour la mise en service et remise du consuel².

Délai de mise en service : 10 jours maximum.

1 - AU: Autorisation d'Urbanisme

2 - CONSUEL : Certificat de conformité électrique. Plus d'infos : 0821 203 202 ou www.consuel.com

Pour formuler votre demande



www.raccordement-entreprise-enedis.fr



Collectivités : 09 70 83 29 70

Tapez 1

Particuliers: 09 70 83 19 70 Tapez 1



Collectivités: 09 70 83 29 70 Tapez 1



Pour suivre votre demande

www.raccordement-entreprise-enedis.fr

Particuliers: 09 70 83 19 70

Tapez 1



aremabt-npdc@enedis.fr

Branchement provisoire

(pour des puissances inférieures à 250 kVA)



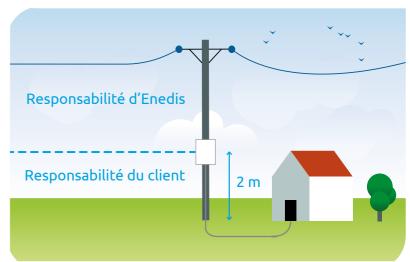
Préconisation : demande à formuler à J-30 auprès de votre fournisseur. Les offres des fournisseurs sont consultables

sur le site : www.energie-info.fr

- Appeler son fournisseur pour faire une demande de branchement provisoire (souscription d'un contrat d'énergie en indiquant sa date de pose et de dépose).
- Enedis réalise une étude de faisabilité et envoie la lettre d'engagement d'alimentation temporaire au client.
- Signature de la lettre d'engagement et fourniture du coffret par le client.
- Le coffret est raccordé au réseau.

 > Raccordement au plus proche du réseau ou du poste.
 -
- À la fin des travaux liés au branchement provisoire, le coffret est déraccordé.

 La facturation est déclenchée en fin de contrat.
 - NB : La durée maximale d'un raccordement provisoire est de 1 an, reconductible 1 fois sous conditions.



Le raccordement provisoire ne peut en aucun cas alimenter une installation définitive.

Pour formuler votre demande





Collectivités : 09 70 83 29 70 Tapez 1

C

Particuliers: 09 70 83 19 70 Tapez 2

Mise en service

d'alimentation électrique.



Délai standard de la mise en service à la suite d'un raccordement nouveau: 10 jours

Délai standard de la mise en service sur raccordement existant: 5 iours



Les demandes de mise en service sont à faire auprès d'un fournisseur d'électricité. Il appartient aux futurs résidents de choisir un fournisseur et de souscrire un contrat auprès de ce dernier. Si aucun contrat n'est souscrit par un résident dans un délai de 8 semaines, Enedis procédera à une coupure



Votre fournisseur contacte Enedis pour programmer la mise en service.

La mise en service ne pourra s'effectuer qu'une fois le devis de raccordement soldé et le contrat ouvert auprès de votre fournisseur d'électricité.



Le jour de la mise en service au plus tard :

- > la remise d'un consuel¹ valide est obligatoire, sans rature et avec l'adresse exacte du logement;
- > une personne doit être présente pour l'accès.

L'attestation du consuel n'est pas une autorisation pour l'obtention d'une mise en service.



Précision

Pour les mises en service groupées, Enedis propose une convention afin de faciliter les demandes et d'adapter la programmation en fonction de la date de livraison du projet.

1 - CONSUEL : Certificat de conformité électrique. Plus d'infos : 08 21 20 32 02 ou www.consuel.com

Pour formuler votre demande





Pour suivre votre demande

Collectivités: 09 70 83 29 70

Tapez 2

Particuliers: 09 70 83 19 70 Tapez 2

Raccordement d'une production inférieure ou égale à 36 kVA



Délai moven de réalisation :

6 à 16 semaines à compter de la demande de mise en service.



Faire sa demande sur le site internet : https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/

Enedis étudie la demande et envoie la **proposition de raccordement** (PDR) :

- > le délai de la recevabilité Enedis est de 10 jours ;
- > le délai d'envoi de la proposition de raccordement est de 1 mois, 6 semaines et 3 mois selon le cas;
- > la proposition de raccordement est valable 3 mois.



Le contrat de raccordement est accepté quand le client a :

- > retourné à Enedis la proposition de raccordement ;
- > pavé la contribution Enedis :
- > envoyé le certificat de non opposition.



Enedis réalise les travaux visés dans la proposition de raccordement. Le délai est établi en fonction de la complexité de la solution technique :

- > délai moyen de réalisation 6 semaines à compter de l'accord du devis ;
- > si travaux de réseau, délai de 16 semaines maximum ;
- > la proposition de raccordement est valable 3 mois.



Enedis met en service l'installation sous 10 jours ouvrés à compter de la demande de mise en service (conditionnée à la réception du CONSUEL et de la signature du Contrat d'Accès et d'Exploitation).



Pour les clients souhaitant consommer tout ou une partie de leur production, il leur faut faire une demande en parallèle : production.

Pour formuler votre demande



https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/



09 69 32 18 00 Tapez 1



www.raccordement-entreprise-enedis.fr



Pour suivre votre demande

09 69 32 18 00 Tapez 2





Raccordement d'une production supérieure à 36 kVA et inférieure à 250 kVA



Délai moven de réalisation :

entre 8 et 26 semaines à compter de la signature de la convention de raccordement direct.





Faire sa demande sur le site internet : www.raccordement-entreprise-enedis.fr



Sous 15 jours, Enedis effectue un retour sur la complétude du dossier, avec demande de compléments si besoin. Enedis envoie la **convention de raccordement direct** (CRD) Précisions: Le délai d'envoi de la CRD est de 3 mois.



Le contrat de raccordement est accepté quand le client a :

- > retourné à Enedis la CRD :
- > payé l'acompte de la contribution Enedis.



Enedis réalise les travaux visés dans la CRD. Le délai est fonction de la complexité de la solution technique :

> entre 8 et 26 semaines à compter de l'accord de la CRD.



Enedis met en service l'installation sous 10 jours ouvrés à compter de la demande de mise en service (conditionnée à la réception du CONSUEL et de la signature du Contrat d'Accès et d'Exploitation) et du paiement du solde de la contribution.



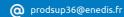
Pour les clients souhaitant consommer tout ou une partie de leur production, il leur faut faire deux demandes en parallèle: production et consommation.

Pour formuler votre demande



www.raccordement-entreprise-enedis.fr





Pour suivre votre demande



www.raccordement-entreprise-enedis.fr



(09 69 32 18 00 (tapez 3)

Raccordement d'une production supérieure ou égale à 250 kVA



Délai moyen de réalisation :

entre 12 et 18 mois à compter de l'accord de la convention de raccordement.



Faire sa demande sur le site internet : www.raccordement-entreprise-enedis.fr





Sous 15 jours, Enedis effectue un retour sur la complétude du dossier, avec demande de compléments si besoin.

Enedis envoie la **proposition technique et financière** (PTF) Précisions :

- > Le délai d'envoi de la PTF est de 3 mois ;
- ➤ La PTF est valable 3 mois si la production est supérieure à 250 kVA.



La PTF est acceptée quand le client a :

- > retourné et signé à Enedis la proposition technico financière ;
- > payé l'acompte de la contribution Enedis.



Sous 9 à 12 mois, Enedis envoie la **Convention de Raccordement** (CR)

> La CR est valable 3 mois.



Enedis réalise les travaux visés dans la CR.

Le délai est fonction de la complexité de la solution technique :

- > jusqu'à 12 mois si les travaux sont en haute tension uniquement;
- > jusqu'à 18 mois si les travaux sont en haute tension et sur poste source.



Enedis met en service l'installation sous 10 jours ouvrés à compter de la demande de mise en service (conditionnée à la réception du CONSUEL et de la signature du Contrat d'Accès et d'Exploitation) et du paiement du solde de la contribution.

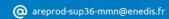


Pour les clients souhaitant consommer tout ou une partie de leur production, il leur faut faire deux demandes en parallèle : production et consommation.

Pour formuler votre demande

www.raccordement-entreprise-enedis.fr





Pour suivre votre demande





L'autoconsommation collective



Pour plus d'informations sur le sujet : www.enedis.fr/autoconsommationcollective

L'autoconsommation devient collective lorsque plusieurs consommateurs et producteurs d'énergie s'unissent au sein d'une même personne morale pour partager l'énergie produite ensemble. En tant qu'entreprise publique en charge de la distribution d'électricité. Enedis mesure, calcule et communique aux clients les quantités d'électricité produites et à se répartir entre eux. Lorsque la production d'électricité est plus importante que les besoins, celle-ci est réiniectée sur le réseau. Dans le cas contraire, le réseau couvre les besoins d'énergie.



Projet d'opération d'autoconsommation collective

La personne morale représentant les parties prenantes au projet étudie avec Enedis la possibilité de mise en oeuvre du projet après avoir transmis à Enedis les documents contractuels nécessaires à la prise en compte de sa demande (Déclaration de mise en oeuvre d'une autoconsommation collective et les annexes à la convention disponibles sur le site www.enedis.fr/autoconsommationcollective).



Raccordement et comptage

Si nécessaire, Enedis effectue les éventuels travaux nécessaires pour le raccordement des consommateurs et des producteurs, et installe un compteur communicant chez chaque producteur et consommateur.



Signature d'une convention d'autoconsommation collective

La personne morale signe avec Enedis, une convention d'autoconsommation collective.





Démarrage de l'opération d'autoconsommation collective

Après le démarrage, Enedis mesure, calcule et publie les quantités d'énergies nécéssaires à la réalisation de l'opération, à partir des courbes de charge, et les met à disposition des parties prenantes.

Pour formuler votre demande



npdc-autoconsocollect@enedis.fr



www.enedis.fr/autoconsommation-collective

Pour suivre votre demande



npdc-autoconsocollect@enedis.fr

Déplacement d'ouvrage



Une collectivité ou un particulier souhaite faire une demande de déplacement de poteau, de coffret, ou tout autre élément du réseau d'électricité.



Envoyer sa demande par mail à aremabt-npdc@enedis.fr en précisant :

- Adresse du demandeur
- Adresse du proiet
- Coordonnées du demandeur
- Photo du coffret ou de l'ouvrage
- Plan de cadastre ou plan de situation indiquant l'emplacement actuel et l'emplacement souhaité
- Description de la demande



Enedis étudie la demande et envoie un devis au demandeur dans un délai de 12 semaines maximum.



Le devis accepté et payé, le déplacement d'ouvrage peut s'effectuer.



Précision

Le devis est valable 3 mois et est variable selon la nature des travaux.



Pour formuler votre demande



aremabt-npdc@enedis.fr



Tapez 1

https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/

Pour suivre votre demande



09 69 32 18 99 Tapez 1

Dépose de branchement



Vous souhaitez connaître les informations générales, rendez-vous sur :

https://www.enedis.fr/entreprises-demander-le-raccordement/





Contacter son fournisseur pour résilier un contrat. Vérifier que la résiliation a bien été faite via son fournisseur.

2

Réaliser sa demande en ligne : https://connect-racco.enedis. fr/prac-internet/login/

en précisant le numéro de Point de Livraison (PDL) du bâtiment à déraccorder (numéro à 14 chiffres présent sur la facture d'électricité) et en fournissant un plan de cadastre ainsi qu'une photo du raccordement extérieur.

3

Une étude sera faite et un devis sera envoyé sous 10 jours.



Après la réception du devis accepté par le client, Enedis programmera une intervention sous 15 jours.

Pour formuler votre demande



https://connect-racco.enedis.fr/prac-internet/login/

Q Parl

Particuliers : 09 70 83 19 70 Tapez 1

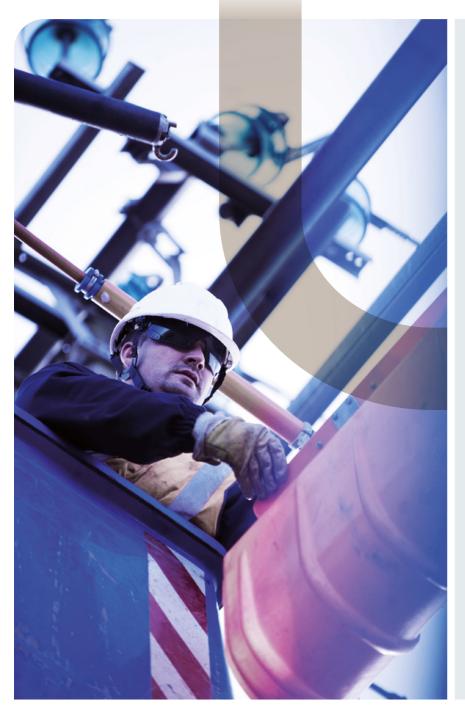


Collectivités : 09 70 83 29 70 Tapez 1 Collectivités : 09 70 83 29 70 Tapez 1



Pour suivre votre demande

Particuliers : 09 70 83 19 70 Tapez 1



Enedis accompagne les projets de votre territoire

7.1	5	1	_
L'espace collectivités locales			29
La précarité énergétique			32
Le déploiement de la fibre THD			33
La mobilité électrique			35
Les Réseaux Électriques Intelligents	5		36
Linky chez vous			37

Enedis, partenaire de la transition énergétique



Enedis, partenaire de la transition énergétique

Les collectivités territoriales multiplient les initiatives en faveur la transition énergétique. Enedis facilite la mise en œuvre de leurs projets en construisant des réponses adaptées aux besoins de chaque collectivité.



Enedis, un partenaire présent dans les territoires

Les équipes territoriales d'Enedis sont à vos côtés pour vous accompagner dans tous les projets : Plan Climat Air Énergies Territoire (PCAET), Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET), programmes de rénovation énergétique, appels à projets (Réseaux Électriques Intelligents, Programmes d'Investissements d'Avenir...)...Pour permettre la transition énergétique et les nouveaux usages électriques, le réseau d'électricité évolue vers un réseau dit « intelligent » (smart grid).

Enedis facilite la transition énergétique des territoires à travers six enjeux forts

- **Développer et planifier la production d'énergies renouvelables :** Enedis accompagne les raccordements et les coûts associés en assurant la maîtrise des délais ; améliore l'insertion et la production locale d'électricité, et favorise l'autoconsommation d'électricité individuelle et collective.
- > Réussir les projets d'aménagement et d'urbanisme : Enedis accompagne les collectivités en charge de l'urbanisme, en effectuant des analyses d'impact sur les réseaux basse et haute tension du territoire, dans le cadre des opérations d'aménagement et de requalification de l'espace urbain.
- > Favoriser le développement de la mobilité électrique : Enedis optimise l'emplacement des sites de recharge vu du réseau, raccorde de nouvelles installations, en mettant à disposition la puissance et la qualité d'électricité nécessaires à une recharge.
- > Contribuer au développement de l'attractivité du territoire : la mise à disposition des données de consommation et de production avec Linky permet de planifier et d'observer les évolutions de la performance énergétique d'un territoire. Elle permet également d'accompagner les programmes de rénovation énergétique et de suivre plus finement les consommations des bâtiments publics.
- > Offrir un service public de qualité en vous mettant à disposition plusieurs jeux de données qui permettent de réaliser un diagnostic électrique du territoire. Nous sommes engagés dans la protection des paysages et la biodiversité en engageant des actions avifaunes et d'embellissement des ouvrages réseau.
- **> Aider à mieux consommer** en vous permettant de diagnostiquer et suivre les consommations et productions locales, accompagner la rénovation énergétique, lutter contre la précarité énergétique et inviter les citoyens et les entreprises à devenir consomm'acteurs.



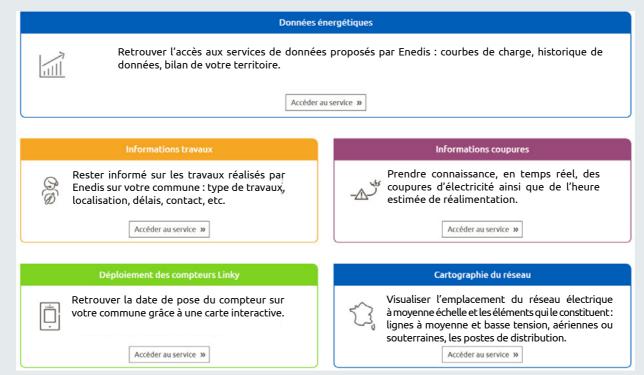
Portail collectivités : un espace sur-mesure à votre service

Informations et services en ligne pour les collectivités

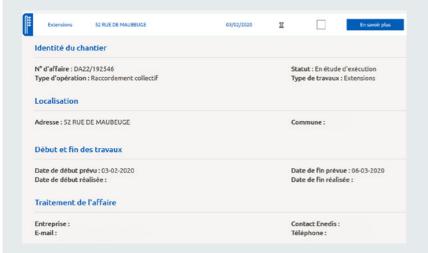
Enedis a mis en place un espace « collectivités locales » qui vous permet de consulter de manière interactive de nombreuses informations utiles (travaux, coupure, documents utiles, cartographie du réseau, informations sur Linky, vie de la concession...).

http://espace-client-collectivites.enedis.fr

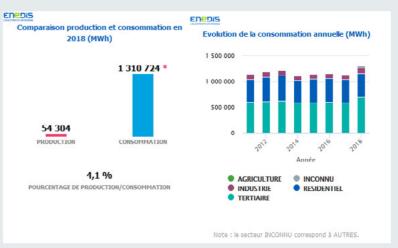




Informations Travaux



Bilan de mon Territoire



Simulateur de Raccordement sur le réseau Basse Tension



Le simulateur permet de tester gratuitement et rapidement la réalisation d'un raccordement au réseau Basse Tension.

Il fournit ainsi un premier niveau d'analyse aux utilisateurs pour les aider à affiner leur future demande de raccordement réseau. Par exemple, la possibilité de comparer différents emplacements de raccordement afin de valider la faisabilité technique et économique d'un futur projet d'aménagement.



Vos données de consommation disponibles sur votre espace collectivités

Grâce à l'installation du compteur Linky, chaque collectivité équipée peut désormais suivre finement les consommations de ses bâtiments publics et points d'éclairage public, gratuitement, sur son espace collectivité dédié.

Sous forme de courbes ou d'histogrammes, ce service permet de visualiser les consommations (en kWh) ainsi que les courbes de charge (en Watts) journalières mais aussi heure par heure, pour un ou plusieurs points de mesure.







Pour en savoir plus et être accompagné dans la souscription du service, contacter son Interlocuteur Privilégié



La précarité énergétique



Enedis, en tant qu'acteur important du système énergétique français, s'investit pleinement dans la lutte contre la précarité énergétique.

Lutte contre l'habitat indigne

Les techniciens d'Enedis peuvent être amenés à détecter, à l'occasion d'interventions ou de visites, des situations électriquement dangereuses qui font peser un risque pour la sécurité des biens et des personnes. Afin de lutter contre l'insalubrité des logements et des risques électriques liés aux installations dangereuses, Enedis a mis en place des conventions de partenariat avec plusieurs communes de la région. Celles-ci ont pour objectif de lutter conjointement contre l'insalubrité des logements et des risques électriques liés aux installations intérieures dangereuses, par le repérage des situations à risque et la mise en œuvre de procédures administratives et techniques.

Action Coeur de Ville

Enedis s'engage en faveur dans la revitalisation des villes moyennes et contribue à la réduction de la fracture territoriale. En tant que partenaire de proximité, Enedis joue un rôle de facilitateur, pour proposer des solutions innovantes et adaptées aux besoins de ces cœurs de ville, notamment sur l'aménagement, la maîtrise énergétique, l'enfouissement des réseaux, l'autoconsommation, et la mobilité électrique.

Diagnostic précarité

Enedis propose aux territoires plusieurs solutions de diagnostic de la précarité énergétique :

- > Une cartographie de la précarité énergétique (Précariter)
- > La mise à disposition des informations statistiques générales sur les coupures et les réductions de puissance.
- > L'analyse d'un quartier énergivore avec les données de consommation et de thermosensibilté, enrichies de données Insee.



Enedis, facilitateur du déploiement de la fibre THD

2 493 km de fibre installée sur le réseau*

76 224 supports utilisés*

65,5M€d'économie pour les collectivités

3 756 km de fibre étudiée sur 117 462 supports*

* Chiffres de février 2020 pour les Hauts-de-France Lancé en 2013, le plan France Très Haut Débit (THD) vise à couvrir l'ensemble du territoire en très haut débit d'ici 2022. Le THD promet un accès Internet performant à tous : collectivités, entreprises et particuliers.

L'accompagnement d'Enedis auprès des collectivités locales dans le cadre du Plan France THD

Enedis, gestionnaire du réseau public d'électricité français, est un partenaire décisif de ce projet d'inclusion numérique. En tant qu'exploitant d'ouvrages électriques, l'entreprise met les supports, aériens et souterrains, à disposition des opérateurs de télécommunication afin qu'ils puissent déployer plus facilement et rapidement la fibre.

Enedis permet à travers ses offres une mutualisation des infrastructures, une réutilisation des infrastructures existantes, source de gain économique, de temps et cohérente avec une politique de développement durable

Dans le cadre du plan France Très Haut Débit, Enedis s'est également engagée à soutenir les collectivités dans leur programme de développement du THD en :

- Honorant sa mission de neutralité en répondant aux besoins de l'ensemble des opérateurs
- Accompagnant les bureaux d'études et les opérateurs de télécommunication dans la production d'études
- Proposant le contrôle des études réalisées par les bureaux
- Homogénéisant les pratiques sur l'ensemble du territoire



PROCESSUS DE DÉPLOIEMENT DE LA FIBRE TRÈS HAUT DÉBIT



Les opérateurs responsables du déploiement, dits « opérateurs d'infrastructures » s'occupent d'acheminer la fibre optique jusqu'au dernier support avant le domicile du client.

Les opérateurs commerciaux raccordent les clients jusqu'à leur domicile.

Le rôle d'Enedis est de faciliter le déploiement THD pour :

- L'accrochage de la fibre optique sur les supports de lignes aériennes BT/HTA;
- La pose de fibre optique, fourreaux et chambre lors de chantiers Enedis.

Il existe deux zones de déploiement fibre sur notre direction régionale Nord Pas-de-Calais :

• La zone AMII (Appel à Manifestation d'Intention

d'Investissement).

Cette zone concerne globalement les villes ou le déploiement est facile, rapide et moins coûteux.

Ce sont les opérateurs qui ont lancé un appel d'offres pour investir et effectuer le déploiement dans les communes. Soit 388 communes concernées pour

69% de la population.

• La zone RIP (Réseau d'Initiative Publique). Cette zone concerne le reste du territoire NPDC, particulièrement la partie rurale ou cela s'avère plus difficile, plus long et plus coûteux à déployer. C'est le syndicat mixte *La fibre numérique* qui gère le déploiement de la fibre optique sur les 1153 communes concernées pour 31% de la population.



La mobilité électrique, partout et pour tous

La mobilité électrique en quelques chiffres

- > Fin des ventes de véhicules thermiques à horizon 2040
- > Objectifs d'1 million de véhicules électriques / véhicules hybrides rechargables d'ici 2022
- > Objectifs de 4,4 millions de véhicules électriques/ véhicules hybrides rechargables d'ici 2030
- > Objectif de 7 millions de points de charge d'ici 2030

La mobilité électrique est un des enjeux majeurs d'Enedis au travers des infrastructures de recharge directement ou indirectement raccordées au réseau de distribution.

Enedis vous accompagne dans vos projets

Enedis se mobilise pour accompagner les collectivités territoriales dans leurs projets de mobilité électrique:

- scénarii de déploiement d'infrastructure de recharge en fonction des caractéristiques du territoire et du réseau
- accompagnement des schémas de mobilité des collectivités locales : bornes sur voie publique et "à la demande"
- > accompagnement des projets de bus électriques ou hydrogène
- alimentation de bornes de recharge par des énergies renouvelables
- > équipement de parkings en immeuble
- > électrification des bateaux à quai...

Un accompagnement en amont de vos projets

Nous vous proposons de travailler ensemble en amont de vos projets de mobilité électrique afin de réduire le coût des bornes de recharge pour votre collectivité.

Cette anticipation est d'autant plus utile pour les projets d'ampleur (dépôts de bus, nouveaux aménagements urbains, nouveaux sites industriels et commerciaux...) et pour les travaux de planification des mobilités durables dans les territoires.

Votre Interlocuteur Privilégié se tient à votre disposition pour accompagner vos différents projets.





Les Réseaux Électriques Intelligents (REI)

Pour accompagner la transition énergétique, Enedis fait évoluer le réseau de distribution d'électricité vers un système dynamique et bi-directionnel. L'évolution vers un réseau de distribution entièrement intelligent ou "smart" va permettre aux collectivités territoriales d'être informées pour mieux agir et tirer le meilleur parti du réseau qui les alimente.

Pourquoi développer les réseaux électriques intelligents?

Moderniser le réseau pour renforcer la performance industrielle et accompagner la transition énergétique, tel est l'objectif. Les smartgrids œuvrent en ce sens et nous permettent de :

- Mieux observer et prévoir ce qui se passe sur le réseau
- Mieux piloter le réseau lors d'incidents tout en intégrant de nouveaux usages (renouvelables, véhicules électriques...)
- Offrir de nouveaux services aux clients avec une meilleure qualité de fourniture

Un réseau déjà « smart »

Les outils de mesure et d'action à distance ont amélioré la fiabilité du réseau électrique depuis les vingt dernières années. Aujourd'hui, lorsqu'un incident survient sur le réseau moyenne tension, des automates sont en mesure de rétablir le courant chez 70% des clients coupés en quelques minutes. Grâce à ces fonctions, le réseau électrique peut se reconfigurer en des temps records.

Linky, brique essentielle des Smart Grids En cours de déploiement sur l'ensemble du

territoire, le compteur communiquant est un outil indispensable à la réussite de la transition énergétique et à l'intégration des nouveaux usages. Il renforce l'observabilité du réseau et permet un pilotage plus fin et donc plus efficace. Linky est donc un levier essentiel pour réussir cette transition numérique et la conduite des réseaux futurs.



L'arrivée de nouveaux usages de consommation (autoconsommation, mobilité électrique, flexibilité, data, etc.) comme de production bouscule le fonctionnement du système électrique. Il devient donc impératif de le rendre plus flexible.

La flexibilité

Pour les collectivités locales, la flexibilité c'est :

- Faciliter une insertion plus poussée des énergies nouvelles (éolien et solaire)
- Un levier pour produire et consommer local : autoconsommation collective, éco quartier, recharge de véhicules électriques par production d'énergie renouvelable, territoires ou bâtiments à énergie positive
- Une opportunité pour diminuer les coûts et délais de raccordement des producteurs d'énergies renouvelables, de planification et d'exploitation du réseau, de moduler sur une zone géographique les flux d'électricité

Linky, le compteur au cœur de la transition énergétique

Maîtriser sa consommations d'énergie

Linky rend mesurable la consommation quotidienne électrique. Chacun peut constater une baisse ou une hausse anormale et changer certaines habitudes pour réduire sa consommation d'énergie.

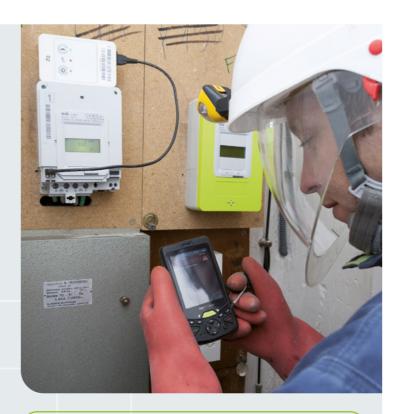
Développer les énergies vertes et la mobilité électrique

Linky est indispensable pour faciliter l'intégration sur le réseau des énergies renouvelables, de la mobilité électrique ou encore de l'autoconsommation. Ces usages en pleine croissance, nécéssitent qu'Enedis adapte le réseau électrique.

Des données sécurisées

- Linky enregistre des consommations globales en KWh. Linky ignore s'il s'agit de la télévision, du lave-vaisselle ou du chauffe-eau. Seules des données de comptage globales sont envoyées pour facturation.
- > Aucune donnée personnelle ne transite dans le système.
- Les données de consommation ne peuvent en aucun cas être transmises à un tiers sans accord préalable du client.

Une question sur Linky? Enedis a mis en place un numéro vert dédié: 0 800 054 659 et un site www.Enedis.fr/Linky.



La pose du compteur :

- ▶ De J-45 à J-30 : le client reçoit un courrier d'information d'Enedis l'informant du changement de son compteur et lui indiquant le nom de l'entreprise partenaire qui interviendra.
- À partir de J-30 : l'entreprise mandatée par Enedis pour poser le compteur prend contact avec le client pour l'informer de la date de pose et prendre un rendez-vous si le compteur se situe à l'intérieur du logement.
- > Jour J: l'installation du compteur prend 30 minutes en moyenne. Il est installé en lieu et place de l'ancien compteur et utilise les mêmes branchements. Une fois la mise en service réalisée, le technicien remet une notice explicative au client.



Demandes courantes

Si la demande concerne...

Une demande d'augmentation de puissance ?

Un changement de fournisseur d'électricité ?

Un changement d'offre tarifaire?

Des branchements forains?

Renommer ses Points de Livraison?

Des questions liées à la facturation ?

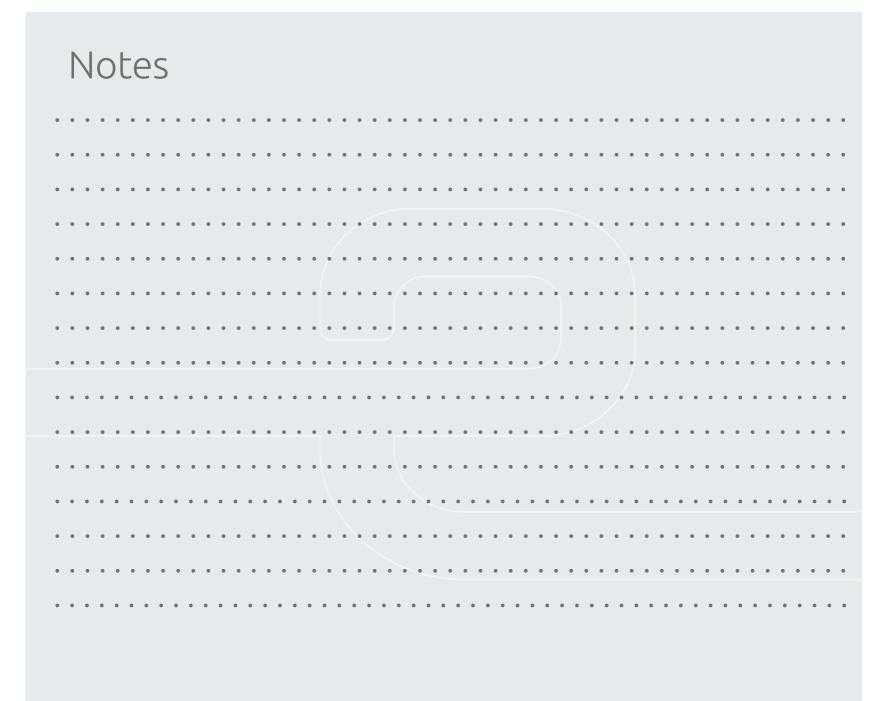
Contacter son fournisseur d'électricité!

Si la demande concerne...

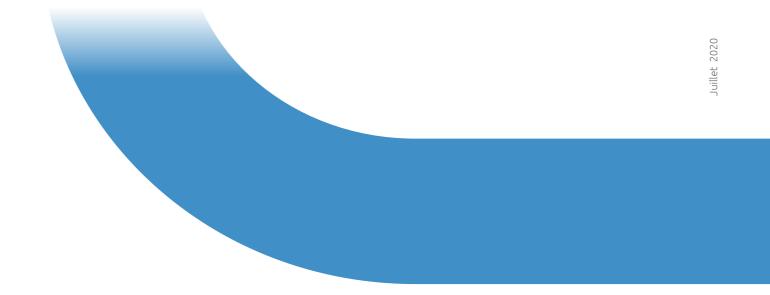
Une **opération esthétique sur les réseaux**, comme l'enfouissement du réseau ou la mise en technique discrète?

Contacter son Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE)!









Enedis Nord-Pas de Calais 174 avenue de la République 59110 LA MADELEINE

Tél.: 03 28 53 26 00 - Fax: 03 28 53 26 12

www.enedis.fr

Association des Maires du Nord 10 rue Alexandre Desrousseaux BP 1179 - 59013 LILLE Cedex Tél.: 03 20 42 99 41 www.maires59.fr